

Le syndrome SAFARI

Joachim Schöpfel

► **To cite this version:**

Joachim Schöpfel. Le syndrome SAFARI. I2D – Information, données
documents, A.D.B.S., 2015, 52 (4), pp.15. <hal-01280949>

HAL Id: hal-01280949

<https://hal.univ-lille3.fr/hal-01280949>

Submitted on 2 Mar 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Le syndrome SAFARI¹

Joachim Schöpfel, GERiCO, Université de Lille

Une enquête récente révèle qu'une grande partie des Français s'inquiètent de la préservation de leur vie privée². La protection des données personnelles est une préoccupation constante de la société civile. Il est bon de rappeler qu'il s'agit principalement de la protection des données personnelles de chaque citoyen contre un usage abusif de la part des administrations (pouvoir public) et entreprises.

Les établissements scientifiques ont besoin d'un certain nombre d'informations pour piloter la recherche. En fait, il s'agit surtout de connecter certains réservoirs de données avec des informations sur les projets, structures, financements, partenariats, équipements, résultats, personnes etc. Les systèmes³ et formats⁴ existent, certains établissements les utilisent déjà depuis un bon moment, et le Ministère coordonne la mise en place d'outils (référentiels, répertoires, bases de données, logiciels etc.) pour en faciliter le pilotage central et le déploiement dans l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Un meeting international en mai 2015 à l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE) a été l'occasion de faire le point sur l'avancement des projets en France⁵. Le constat fut mitigé. Complexité des structures, manque d'interopérabilité des systèmes, manque de moyens aussi. Et puis, le facteur humain. Tous les chercheurs et personnels techniques n'adhèrent pas nécessairement à ce genre de systèmes. La raison est double – crainte pour la protection des données personnelles, et crainte, également, d'une centralisation

¹ Il s'agit d'un résumé de l'intervention 'The SAFARI Syndrome. Implementing CRIS and Open Science'. In *euroCRIS Membership Meeting*, AMUE, Paris, 11-12 mai 2015.

² <http://www.cio-online.com/actualites/lire-peur-sur-les-donnees-personnelles-7819.html>

³ Systèmes d'information de la recherche ou, en anglais, Current Research Information Systems (CRIS)

⁴ Notamment le format européen CERIF développé et maintenu par euroCRIS, cf. <http://www.eurocris.org/>

⁵ Cf. <http://dSPACECRIS.eurocris.org/cris/events/events00920>

excessive d'information entraînant une perte de contrôle et de transparence.

Ces craintes ne sont pas spécifiquement françaises. Dans le contexte des projets CRIS, elles sont régulièrement thématiques, sous l'aspect légal et éthique mais aussi comme facteur humain, en tant qu'attitude sceptique, résistance au changement et méfiance à l'égard de l'administration⁶. Les études abordent ces craintes et réticences souvent comme une barrière juridique, formaliste ou sociétale, un obstacle au bon fonctionnement de la gestion informatisée de la recherche⁷.

Or, il vaudrait mieux prendre ces réticences au sérieux et les placer au cœur des projets, au même titre que les questions de référentiels et de formats. L'évaluation de la recherche, surtout au temps des vaches maigres, pose un problème plus qu'elle n'offre de solution, d'autant plus qu'on ne gère pas une université ou un organisme scientifique comme une usine de voiture. On n'est pas obligé de partager l'opinion selon laquelle « l'évaluation est un pouvoir disciplinaire, un pouvoir de sanction qui a la caractéristique d'avoir bonne conscience »⁸. Mais admettons tout de même qu'il ne s'agit ni d'un avis isolé, ni d'une idée complètement incongrue dans le paysage actuel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Négliger le facteur humain comporte un risque. Ce risque pourrait s'intituler le syndrome SAFARI. SAFARI, c'était le nom d'un projet d'interconnexion de fichiers nominatifs de l'administration française par le biais du numéro INSEE révélé par Le Monde en mars 1974⁹. Face au tollé public, ce projet n'a jamais vu le jour, et la loi dite « Informatique et Libertés »¹⁰ en fut la conséquence.

⁶ Cf. P. Fondermann (2012). 'Participation, Transparency, Compliance – Struggling for Acceptance: Implementing a CRIS in the Era of New Public Management'. In *euroCRIS Membership Meeting Autumn 2012*, Madrid, Nov 5-6, 2012.

⁷ Cf. références sur CiteULike

<http://www.citeulike.org/user/Schopfel/tag/safari>

⁸ J.-Y. Zarka (2009). 'L'évaluation : un pouvoir supposé savoir'. *Cités* 37(1):113-123.

⁹ <http://rewriting.net/2008/02/11/safari-ou-la-chasse-aux-francais/>

¹⁰ Son Article 1 dit « L'informatique doit être au service de chaque citoyen (...) Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

Un projet informatique préparé dans une certaine opacité administrative, une centralisation massive d'information y compris à caractère personnel, la mise en place de référentiels et d'identifiants uniques « pour plus d'efficacité », la négligence du facteur humain et de l'opinion des principaux intéressés, tout cela dans un environnement sensible à la protection de la vie privée, aux libertés et à la transparence de la science ouverte – les facteurs sont réunis pour une nouvelle variante du syndrome SAFARI.

Il n'y a pas de recette magique pour prévenir ce syndrome. Mais peut-être trois conseils : un pilotage transparent, politique et scientifique qui (re)place le chercheur au cœur du projet, une communication ouverte et proactive vis-à-vis des communautés scientifiques, et une évaluation de l'impact de ces projets dans l'environnement actuel, y compris par rapport à la finalité de l'évaluation. Ajoutons un 4^e conseil : des garanties de protection des données personnelles et institutionnelles, notamment au cas où l'informatique des systèmes d'information de la recherche serait externalisée et confiée à des sociétés privées.